

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue au Pôle culturel de Chambly, le 7 juillet 2020 dès 19 h 30.

À laquelle assemblée sont présents, Monsieur Carl Talbot, conseiller, Monsieur Mario Lambert, conseiller, Madame Marie Lise Desrosiers, conseillère, Monsieur Richard Tétreault, conseiller, Monsieur Serge Gélinas, conseiller, Monsieur Luc Ricard, conseiller, Monsieur Jean Roy, conseiller, Madame Julie Daigneault, conseillère formant quorum sous la présidence de Madame Alexandra Labbé, mairesse.

Sont également présents Monsieur Jean-François Auclair, Directeur général par intérim et Me Sandra Ruel, Greffière.

1. PÉRIODE DE QUESTIONS

19 h 37 à 20 h 09

2.1 Adoption de l'ordre du jour

2020-07-367

PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Roy

APPUYÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2020 en y ajoutant les points suivants :

14.1 Octroi d'une commandite de 10 000 \$ pour la Chambre de commerce du Bassin de Chambly pour le projet de socio financement « Solidaire pour la relance ! »

14.2 Octroi du contrat ST2020-22 pour la réduction du volume des boues des étangs aérés par digestion microbiologique in situ, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à CGEI, au montant de 287?437,50 \$ taxes incluses

14.3 Entente de principe, cession d'une partie des lots 2 043 679 et 2 043 719 du cadastre du Québec, projet d'agrandissement de l'école secondaire de Chambly

14.4 Inspection et expertise de la Bennett Fleet

14.5 Confirmation de la tenue publique de la rencontre du Comité de démolition du 15 juillet 2020

en y retirant le point suivant :

8.1 Projet d'agrandissement commercial au 1623, boulevard De Périgny (PIIA) - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme avec conditions

Adoptée

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2020

2020-07-368

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2020.

Adoptée

5.1 Adoption du règlement 2020-1434 sur la gestion contractuelle

2020-07-369

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière, Me Sandra Ruel, d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2020-1434 sur la gestion contractuelle.

Adoptée

5.2 Adoption du règlement 2020-1435 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

2020-07-370

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière, Me Sandra Ruel, d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2020-1435 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

Adoptée

5.3 Adoption du règlement 2020-1437 portant sur la création et la régie interne d'un comité plénier des membres du Conseil municipal de la Ville de Chambly

2020-07-371

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière, Me Sandra Ruel, d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2020-1437 portant sur la création et la régie interne d'un comité plénier des membres du Conseil municipal de la Ville de Chambly.

Adoptée

5.4 Adoption du règlement 2020-1438 modifiant le règlement 89-508 concernant l'usage de l'eau potable dans les limites de la Ville de Chambly afin de restreindre les jours d'arrosage des pelouses et de hausser ceux des jardins, fleurs et autres végétaux

2020-07-372

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière, Me Sandra Ruel, d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2020-1438 modifiant le règlement 89-508 concernant l'usage de l'eau potable dans les limites de la Ville de Chambly afin de restreindre les jours d'arrosage des pelouses et de hausser ceux des jardins, fleurs et autres végétaux.

Adoptée

5.5 Adoption du règlement 2020-1440 concernant la division du territoire de la Ville de Chambly en huit districts électoraux

2020-07-373

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière, Me Sandra Ruel, d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2020-1440 concernant la division du territoire de la Ville de Chambly en huit districts électoraux. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Adoptée

6.1 Demande de l'Unité permanente anticorruption concernant la renonciation au privilège avocat-client de la Ville de Chambly

2020-07-374

Considérant les perquisitions réalisées à la mairie et au centre administratif de la Ville de Chambly, le 27 février 2019 et le 4 juin 2019, par l'unité permanente anticorruption (UPAC);

Considérant que lors de ces perquisitions, des items informatiques contenant possiblement des courriels avec un privilège avocat-client ont été saisis et mis sous scellés par le syndic du Barreau du Québec;

Considérant qu'une requête Lavallée débutera si le privilège avocat-client n'est

pas renoncé;

Considérant la lettre de l'UPAC datée du 18 juin 2019, demandant la renonciation au privilège avocat-client de la Ville de Chambly;

Considérant qu'il y a lieu de lever le privilège avocat-client afin de faciliter la progression de l'enquête de l'UPAC;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal renonce à son privilège avocat-client visant uniquement la documentation informatique ainsi que les divers documents, dans lesquels la Ville de Chambly détiendrait un privilège, saisi le 27 février 2019 et le 4 juin 2019.

Que le conseil municipal de la Ville de Chambly acquiesce à la prolongation de la rétention des biens saisis et ce, jusqu'au 30 juin 2021.

Adoptée

6.2 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2020-06-359

La greffière, Me Sandra Ruel, dépose à la présente assemblée le procès-verbal de correction de la résolution 2020-06-359. La correction consiste à modifier la date du « 4 mai » par « 7 mai ».

6.3 Adoption de la Politique d'approvisionnement et de disposition des biens de la Ville de Chambly

2020-07-375

Considérant l'adoption récente des règlements 2020-1434 sur la gestion contractuelle et 2020-1435 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses de passer des contrats;

Considérant que la Politique de gestion des achats de la Ville de Chambly actuellement en vigueur est désuète et sera abrogée suivant l'entrée en vigueur du règlement 2020-1435;

Considérant que la nécessité de disposer d'outils d'approvisionnements performants, modernes et adaptés au cadre légal établi par la Loi et les deux

règlements précités;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter la Politique d'approvisionnement et de disposition des biens de la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal adopte la Politique d'approvisionnement et de disposition des biens de la Ville de Chambly, tel que déposée.

Adoptée

6.4 Nomination du maire suppléant

2020-07-376

Considérant l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme monsieur Richard Tétreault, conseiller municipal, à titre de maire suppléant, pour une période de six (6) mois à compter de ce jour.

Adoptée

6.5 Acquisition d'une parcelle du lot 2 344 813 du cadastre du Québec sur la rue Charles-Le Moyne afin d'y aménager une piste cyclable

2020-07-377

Considérant que la Ville de Chambly procédera à l'aménagement d'une piste cyclable dans l'ancienne emprise ferroviaire longeant le boulevard De Périgny à l'été 2020;

Considérant qu'il manque une parcelle de terrain sur la rue Charles-Le Moyne, afin de permettre un bouclage optimal entre le réseau cyclable existant et le réseau cyclable projeté;

Considérant que cet aménagement permettra la création d'un lien piéton et cyclable durable améliorant l'accès au Pôle culturel et au Vieux-Chambly;

Considérant que le prix offert pour la vente de lots similaires sur le territoire de Chambly en 2020 était de 4,82 \$ le pied carré;

Considérant que cette acquisition était planifiée au programme des immobilisations pour l'année 2020 sous le numéro 20-DG-01;

Considérant que le propriétaire a accepté l'offre déposée par la Ville au montant de 5 \$ le pied carré, conditionnellement à la mise à jour du certificat de localisation de sa propriété, de procéder à l'installation d'une clôture et d'une haie à la limite du nouveau passage cyclable;

Considérant que ce projet d'acquisition est financé à 50 % par le programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'acquisition au montant de 5 \$ le pied carré d'une partie du lot 2 344 813 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 2600 pieds carrés à être déterminée par l'arpenteur géomètre.

Mandate la firme Bérard-Tremblay arpenteur-géomètre afin de procéder à la subdivision du lot, au piquetage et à la mise à jour du certificat de localisation de la propriété au 1401, rue Charles-Le Moyne.

Mandate le bureau de Rousseau Talbot notaires et associés afin de procéder à la transaction.

Autorise le Service des travaux publics à procéder aux dépenses liées à l'aménagement du passage piétonnier, incluant les clôtures et la plantation d'une haie au montant maximal de 25 000 \$.

Que cette dépense estimée à 41 750 \$ soit financée à 50 % par le fonds de roulement et à 50 % par le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

Que le remboursement au fonds de roulement se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

Adoptée

6.6 Adoption de la Politique d'utilisation des véhicules de la Ville de Chambly

2020-07-378

Considérant que la Ville de Chambly possède et/ou loue plusieurs véhicules automobiles;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des règles précises pour régir l'utilisation desdits véhicules de la Ville de Chambly;

Considérant qu'une politique à ce sujet est en vigueur, mais qu'il est nécessaire de revoir les règles entourant l'utilisation des véhicules automobiles à la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal adopte la Politique d'utilisation des véhicules de la Ville de Chambly, tel que déposée.

Que la présente Politique d'utilisation des véhicules remplace toute autre politique ayant le même objet.

Adoptée

6.7 Dépôt du certificat du registre pour le règlement numéro 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly

Suite à la tenue du registre, à distance, pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2020-1431 concernant le zonage de la Ville de Chambly, qui a eu lieu entre le 15 et le 30 juin 2020, la greffière, Me Sandra Ruel, dépose le certificat du registre et confirme que le nombre de signatures requises n'a pas été atteint et de ce fait, le règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

6.8 Dépôt du certificat du registre pour le règlement numéro 2020-1432 de lotissement de la Ville de Chambly

Suite à la tenue du registre, à distance, pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2020-1432 de lotissement de la Ville de Chambly, qui a eu lieu entre le 15 et le 30 juin 2020, la greffière, Me Sandra Ruel, dépose le certificat du registre et confirme que le nombre de signatures requises n'a pas été atteint et de ce fait, le règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

7.1 Dépôt par le directeur général par intérim de la liste des amendements budgétaires pour la période du 22 mai au 25 juin 2020.

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général par intérim dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 22 mai au 25 juin 2020.

Madame la mairesse Alexandra Labbé et mesdames les conseillères Julie Daigneault et Marie Lise Desrosiers déposent à la présente assemblée leur déclaration des intérêts pécuniaires.

7.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 27 mai au 24 juin 2020

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 124004 à 124371 inclusivement s'élève à 2 932 095,11 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 772 840,48 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 1 410,74 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 548 514,77 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

7.3 Paiement comptant d'un refinancement d'emprunt à long terme prévu le 18 août 2020

2020-07-379

Considérant qu'un emprunt par obligations au montant de 2 031 000 \$ fut

contracté le 18 août 2015 et qu'un solde de 975 000 \$ doit être refinancé le 18 août 2020;

Considérant qu'un excédent de fonctionnement affecté spécifiquement au remboursement de la dette à long terme au montant de 1 790 200 \$ est disponible au 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement comptant du refinancement de 975 000 \$ prévu le 18 août 2020, en lien avec une émission d'obligations de 2 031 000 \$ datée le 18 août 2015.

Que ce rachat d'obligations soit effectué à même l'excédent de fonctionnement affecté spécifiquement au remboursement de la dette à long terme du poste 55-992-01-000.

Adoptée

7.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général par intérim, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 30 juin 2020.

8.1 Projet d'agrandissement commercial au 1623, boulevard De Périgny (PIIA) - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme avec conditions

Ce point a été retiré.

8.2 Projet d'agrandissement résidentiel au 77, rue Beattie (PIIA) - Recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée au 77, rue Beattie est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration

architecturale;

Considérant que cette habitation unifamiliale isolée, construite en 1977, présente un plan au sol rectangulaire d'un étage, coiffé d'une toiture à deux versants avant/arrière de très faible pente, un revêtement extérieur composé majoritairement de maçonnerie de brique, ainsi qu'un abri d'automobile;

Considérant les caractéristiques du projet d'agrandissement et de rénovation déposé pour évaluation, à savoir :

IMPLANTATION

- Marge de recul : 5,83m (19,12 pi)
- Marge latérale gauche : 0,43 m (17 po)
- Marge latérale droite : 1,92 m (6,30 pi)
- Marge arrière : 10,0 m (32,80 pi)

ARCHITECTURE

Agrandissement :

- Ajouter un deuxième étage afin d'aménager un logement bi-génération, comprenant une véranda dans la partie arrière et une terrasse à l'avant :
 - Revêtement d'acier imitation bois;
 - toiture à un versant avant/arrière;
- agrandir l'entrée principale de 1,71 m (5.62 pi) par 3,76 m (12.33 pi) afin d'aménager un vestibule;

Rénovation :

- Transformer l'abri d'auto attenant situé en cour latérale gauche en garage;
- remplacer 48% de la brique existante au rez-de-chaussée par un revêtement d'acier imitation bois;
- remplacer la fenêtre en baie et ajouter deux porte-à-faux de 65 cm de profondeur, un à chaque étage;
- remplacer les portes et les fenêtres blanches par des portes et des fenêtres noires ;

Considérant que cette habitation est située dans la zone résidentielle 8RA1-52 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et R-019 du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly en cours d'adoption;

Considérant que la localisation de la partie habitable projetée au-dessus du garage est dérogatoire à l'article 7.3.7 du règlement 93-02 de la Ville de Chambly et à l'article 114 du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly en cours d'adoption, en ce qu'elle est projetée à 0,43 m (17 po) de la limite latérale gauche alors qu'une marge latérale minimale de 1,2 m (4 pi.) est exigée;

Considérant que les deux porte-à-faux proposés d'une profondeur de 65 cm (25,5 po) dérogent à l'article 7.4.1d) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et à l'article 116 du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly, en cours d'adoption, qui autorisent une profondeur de porte-à-faux d'un maximum de 60 cm (23,6 po);

Considérant que 79% de matériau de classe 2 est projeté sur le mur de façade principale dérogeant à l'article 7.18.3b) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui prescrit pour une habitation unifamiliale de deux étages un maximum de 55%;

Considérant que deux chambres à coucher sont projetées dans le logement bigénération, au deuxième étage, dérogeant à l'article 7.13.9 g) du règlement 93-02 de la Ville de Chambly qui autorise une seule chambre à coucher pour le logement bigénération;

Considérant qu'une dérogation mineure ne peut pas être octroyée à l'un ou plusieurs des éléments non conformes du projet d'agrandissement puisqu'il n'y a aucun préjudice sérieux;

Considérant le rappel du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à l'effet qu'une dérogation mineure n'est surtout pas un moyen de répondre à la demande d'un requérant «à sa convenance», et qu'on ne devrait pas accorder une dérogation lorsque le requérant peut modifier son projet pour le rendre conforme;

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée au 77 rue Beattie fait partie de l'aire de paysage périvillageoise (P5) du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly;

Considérant que le 77 rue Beattie est situé dans la tête de pipe de la rue Beattie comportant une quinzaine d'habitations unifamiliales isolées construites entre 1966 et 1982;

Considérant que ces habitations présentent plusieurs caractéristiques architecturales communes, notamment une hauteur de mur en façade principale, d'un seul étage variant de 2,4 m (8 pi) à 3 m (9,84 pi), une toiture à deux versants avant/arrière de très faible pente ou de deux étages dont les pièces habitables se logent dans le comble d'une toiture à deux versants avant/arrière de pente moyenne, un revêtement extérieur majoritairement composé de pierre ou de brique et des fenêtres aux teintes pâles;

Considérant que l'ajout d'un deuxième étage dont les pièces ne sont pas logées dans le comble de la toiture modifie et rehausse la hauteur du mur en façade principale la portant à 8,47 m (27.8 pi);

Considérant que le traitement de la façade, comportant une hauteur de mur importante, est modifié par l'ajout d'une proportion de 79% d'acier imitation bois, un matériau étranger sur cette portion de rue;

Considérant que le type de toiture projetée à versant unique n'est pas une caractéristique prédominante des habitations unifamiliales de la tête de pipe de la rue Beattie;

Considérant que les ouvertures du projet d'agrandissement se dissocient par leur proportion et leur couleur noire par rapport à celles de l'environnement bâti

limitrophe;

Considérant que le projet de construction d'une terrasse et d'une véranda au deuxième étage, aménagées en façade principale et sur l'élévation latérale droite ainsi qu'un escalier extérieur métallique menant au deuxième étage sont des éléments de saillies totalement inexistantes au contexte bâti limitrophe;

Considérant que le projet d'agrandissement résidentiel au 77, rue Beattie ne rencontre pas l'un des objectifs du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale édicté à l'article 51 qui prévoit de «maintenir l'attrait des secteurs résidentiels anciens, en particulier le gabarit des bâtiments anciens et la trame de rue;

Considérant que la proposition d'agrandissement ne satisfait pas à plusieurs critères de l'article 52 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, à l'effet de présenter une implantation en respect des constructions voisines, de soumettre une architecture dont la forme du bâtiment quant à la hauteur du mur en façade et la forme de toiture respectent les caractéristiques de l'aire de paysage en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat; de proposer un agrandissement qui s'inspire de l'architecture dominante de l'aire de paysage et particulièrement des bâtiments adjacents quant aux ouvertures, aux matériaux et couleur;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal refuse le projet d'agrandissement et de rénovation de l'habitation unifamiliale isolée, au 77 rue Beattie, tel que soumis aux plans d'architecture, préparés par Maryse Leduc, architecte, dossier 20-121, feuillets A101 à A-113, datés du 1er juin 2020.

Adoptée

8.3 Projet d'agrandissement résidentiel au 30, rue Irénée-Auclair (PIIA) - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme avec conditions

2020-07-381

Considérant que le bâtiment au 30, rue Irénée-Auclair est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le bâtiment résidentiel 30, rue Irénée-Auclair est situé dans la zone résidentielle 8RA1-15 du règlement 93-02 et R-019 du règlement 2020-1431 en cours d'adoption;

Considérant les caractéristiques du projet à savoir :

-Agrandissement du bâtiment de 13,26 m (43,5 pi) x 11,28 m (37 pi) en cour arrière sur un étage afin de réaménager les pièces intérieures, construire une entrée secondaire et un garage attenant sur l'élévation faisant face à la rue Charles-Boyer.

- Revêtement de déclin de fibre de bois 6 pouces de couleur hêtre.
 -Toiture à deux versants avant/arrière sur la partie centrale, et latéraux sur celle du garage double attenant, recouverte de bardeaux d'asphalte.
 - Nouvelle fenestration en PVC de couleur beige antique;

-Travaux de rénovation (Corps d'origine du bâtiment) :

Élévation façade principale

-Remplacer la fenêtre de la partie gauche de couleur blanc par une nouvelle fenêtre ayant trois (3) parties égales de couleur beige antique.

-Remplacer la fenêtre de la partie droite de couleur blanc ayant une orientation horizontale (rapport 1/3) par une nouvelle fenêtre de même dimension que celle du côté gauche (rapport 2/3) de couleur beige antique.

-Remplacer l'avant-toit à fronton courbé surmontant la porte d'entrée principale par un nouvel avant-toit à versants droit;

Élévation façade secondaire (face à la rue Charles-Boyer)

- Remplacer la fenêtre double de couleur blanc située au deuxième étage, dans le pignon, par une fenêtre simple (beige antique);

- Retirer la fenêtre située au niveau du rez-de-chaussée et percer deux nouvelles fenêtres de couleur beige antique : une fenêtre simple dans la partie avant et une seconde triple dans la partie arrière;

Élévation latérale gauche

- Remplacer la fenêtre double de couleur blanc située au deuxième étage, dans le pignon, par une fenêtre simple (beige antique);

- Ajouter une fenêtre simple au rez-de-chaussée (beige antique);

-Remplacement du revêtement extérieur de bardeaux d'amiante de couleur blanc sur l'ensemble des élévations par un revêtement de déclin de fibre de bois de couleur hêtre;

Considérant que cette habitation construite en 1951 fait partie de l'inventaire patrimonial révisé de la Ville de Chambly, fiche 168. Cette maison de style bungalow ancien (WarTime Housing) a conservé la plupart de ses caractéristiques architecturales. Elle est caractérisée par une toiture à deux versants droits, des ouvertures asymétriques et un avant-toit à fronton courbé surmontant la porte d'entrée principale. Une intégrité architecturale et un intérêt patrimonial moyens lui sont attribués;

Considérant que cette résidence se situe dans un contexte bâti intéressant comportant des habitations de cette même typologie sur la rue ainsi que sur la rue voisine Langevin;

Considérant que le traitement de la façade du côté de la rue Charles-Boyer par

l'ajout d'une entrée secondaire et du garage double apporte une symétrie intéressante (volume, lien, hauteur) à l'ensemble;

Considérant que l'ajout d'une toiture à deux versants latéraux au-dessus du garage attenant reprend le volume et l'orientation de la toiture du corps d'origine du bâtiment;

Considérant que le remplacement du revêtement de bardeaux d'amiante sur l'ensemble des élévations par un revêtement de déclin de fibre de bois rehausse la qualité du bâtiment;

Considérant que le revêtement de déclin de fibre de bois de couleur hêtre et la nouvelle fenestration de couleur beige antique permettent de conserver des couleurs claires similaires à l'existant;

Considérant que les modifications de la fenestration en façade principale (dimension et orientation) du corps d'origine du bâtiment ne sont pas souhaitables: Le corps d'origine du bâtiment doit conserver les éléments présents qui caractérisent ce bungalow ancien (war time housing);

Considérant que l'avant-toit à fronton courbé surmontant la porte d'entrée principale doit être conservé ou reconstruit intégralement;

Considérant que plusieurs habitations de même typologie présente dans le secteur ont conservé les ouvertures en façade qui caractérisent le bungalow ancien (war time housing);

Considérant la présence de plusieurs arbres mature sur l'emplacement;

Considérant que le projet d'agrandissement résidentiel au 30, rue Irénée-Auclair rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « villageoise P6 », à l'exception des modifications proposées aux ouvertures en façade principale (dimensions et orientation) et de la modification de l'avant-toit, qui ne respecte pas les caractéristiques d'origine du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet d'agrandissement à l'arrière ainsi que le projet de rénovation extérieure de l'habitation unifamiliale isolée, au 30 rue Irénée-Auclair, tel que soumis aux plans d'architecture feuillets A01, A07 à A-10, datés du 11 juin 2020, préparés par Réjean Gauthier, aux conditions suivantes :

- Le remplacement des fenêtres sur la façade principale du corps d'origine du bâtiment doit respecter les caractéristiques d'origine quant aux dimensions et à l'orientation.
- La reconstruction de l'avant-toit, à fronton courbé, situé sur la façade principale doit être identique à l'existant.
- Un garde-corps d'une hauteur minimale de 36 pouces est requis sur les deux balcons projetés, dans le cas où la hauteur du palier par rapport au sol est supérieure à 24 pouces.
- Le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

De plus, il est recommandé de prévoir des mesures de protection des arbres situés en cour arrière près des travaux d'agrandissement projeté.

Le tout selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

8.4 Remplacement d'un membre du comité consultatif d'urbanisme

2020-07-382

Considérant qu'à l'assemblée du conseil municipal du 1 octobre 2019, monsieur Carl Dussault a été nommé pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme, à titre de représentant des quartiers anciens, pour un premier mandat se terminant le 31 décembre 2020;

Considérant que monsieur Carl Dussault a informé le service de la Planification et du développement du territoire, en mai 2020, qu'il déménage à l'extérieur de la Ville de Chambly, conséquemment, il ne répond plus à l'exigence de l'article 146.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui prescrit que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont choisis parmi les résidents de la municipalité;

Considérant que suite à l'appel de candidature diffusé sur notre site internet, monsieur Charles-Alexandre Paré, résidant au 186 rue Saint-Joseph, a témoigné de sa sensibilité envers le patrimoine architectural et culturel ainsi que l'environnement souhaitant collaborer au processus de développement du territoire de la ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme monsieur Charles-Alexandre Paré, membre du comité consultatif d'urbanisme, à titre de représentant des quartiers anciens, pour un premier mandat se terminant le 31 décembre 2020,

renouvelable deux ans se terminant le 31 décembre 2022 et option de renouvellement deux ans, se terminant le 31 décembre 2024.

Adoptée

8.5 Autorisation de procéder au remboursement de 50% des coûts d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 102 pieds entre la propriété sise au 1738 à 1744, rue Louis-Philippe Hébert et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 1141,70 \$ taxes incluses

2020-07-383

Considérant que la Ville de Chambly, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne, résolution 2019-08-342, défraye 50 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou à un sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 50 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 1141,70 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 50 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1744, rue Louis-Philippe Hébert;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 50 % des coûts d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 102 pieds entre la propriété sise au 1738 à 1744, rue Louis-Philippe Hébert et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 1141,70 \$ toutes taxes et tous frais inclus.

Que le remboursement est fait au nom de Madame Louise St-Aubin, propriétaire au 1744, rue Louis-Philippe Hébert.

Adoptée

8.6 Autorisation de procéder au remboursement de 50% des coûts d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 77 pieds entre la propriété sise au 1754 à 1760, rue Louis-Philippe Hébert et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 883,01 \$ taxes incluses

2020-07-384

Considérant que la Ville de Chambly, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne, résolution 2019-08-342, défraye 50 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou à un sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 50 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 883,01 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 50 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1754, rue Louis-Philippe Hébert;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 50% des coûts d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 77 pieds entre la propriété sise au 1754 à 1760, rue Louis-Philippe Hébert et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 883,01 \$ toutes taxes et tous frais inclus.

Que le remboursement est fait au nom de Madame Sylvie Bernatchez, propriétaire au 1754, rue Louis-Philippe Hébert.

Adoptée

8.7 Autorisation de procéder au remboursement de 50% des coûts d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 77 pieds entre la propriété sise au 1762 à 1768, rue Louis-Philippe Hébert et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 883,01 \$ taxes incluses

2020-07-385

Considérant que la Ville de Chambly, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne, résolution 2019-08-342, défraye 50 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou à un sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 50 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 883,01 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 50 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1762, rue Louis-Philippe Hébert;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 50% des coûts d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 77 pieds entre la propriété sise au 1762 à 1768, rue Louis-Philippe Hébert et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 883,01 \$ toutes taxes et tous frais inclus.

Que le remboursement soit fait au nom de Monsieur Michel Filiatrault, propriétaire au 1762, rue Louis-Philippe Hébert.

Adoptée

8.8 Autorisation de procéder au remboursement de 50% des coûts d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 77 pieds entre la propriété sise au 1770 à 1776, rue Louis-Philippe Hébert et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 883,01 \$ taxes incluses

2020-07-386

Considérant que la Ville de Chambly, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne, résolution 2019-08-342, défraye 50 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou à un sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 50 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 883,01 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 50 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1770, rue Louis-Philippe Hébert;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 50% des coûts d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 77 pieds entre la propriété sise au 1770 à 1776, rue Louis-Philippe Hébert et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 883,01 \$ toutes taxes et tous frais inclus.

Que le remboursement soit fait au nom de Madame Marie Sara Lavallée, propriétaire au 1770, rue Louis-Philippe Hébert.

Adoptée

8.9 Autorisation de procéder au remboursement de 50% des coûts d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 20 pieds entre la propriété sise au 1544, rue Michel-Laguë et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 459,90 \$ taxes incluses

2020-07-387

Considérant que la Ville de Chambly, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne, résolution 2019-08-342, défraye 50 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou à un sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 50 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 459,90 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 50 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui

est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1544, rue Michel-Laguë;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 50% des coûts d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 20 pieds entre la propriété de Monsieur Claude Govaerts, sise au 1544, rue Michel-Laguë et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 459,90 \$ toutes taxes et tous frais inclus.

Adoptée

9.1 Achat de quatre (4) buts de soccer de marque Kwikgoal au fournisseur Distribution Sport Loisirs pour un montant de 10 747,86 \$ taxes incluses

2020-07-388

Considérant que le projet de remplacement de buts de soccer est inscrit au Programme des immobilisations 2020-2021-2022 sous le numéro 12-LC-13;

Considérant que le projet fait partie du plan annuel de remplacement des buts de soccer;

Considérant qu'à la suite de la demande de prix pour quatre (4) buts de soccer à 7 de marque Kwikgoal pour le terrain de soccer Robert-Lebel # 2 auprès de deux (2) fournisseurs, Distribution Sports Loisirs est celui qui offre les buts au meilleur prix, soit 10 747,86 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'achat de quatre (4) buts de soccer à 7 de marque Kwikgoal pour le terrain de soccer Robert-Lebel # 2 au fournisseur Distribution Sports Loisirs, au coût de 10 747,86 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

Adoptée

9.2 Autorisation de signatures - Documents relatifs aux activités et services de la direction du Service loisirs et culture

2020-07-389

Considérant que la Ville de Chambly compte sur l'efficacité de son administration pour soutenir les nombreux projets et services offerts aux citoyens ou pour leur bénéfice;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétréault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la directrice du Service loisirs et culture (et son remplaçant) à signer, pour et au nom de la Ville de Chambly, les ententes ne comportant pas de dépense relevant de sa direction, soit :

- les ententes relatives aux champs d'intervention du Service loisirs et culture.
- les demandes d'aide financière ou de subvention pour le Service loisirs et culture.

Adoptée

9.3 Renouvellement de l'aide financière accordée à l'organisme L'Entraide Plus dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19

2020-07-390

Considérant la résolution 2020-04-278 concernant le soutien financier pour les organismes communautaires dans le cadre de la crise pandémique COVID-19;

Considérant la demande de l'organisme L'Entraide Plus pour un soutien financier de l'ordre de 1 000 \$ par semaine pour la durée du confinement;

Considérant que cette aide financière a été accordée par le biais des résolutions 2020-05-293 et 2020-06-345;

Considérant que l'organisme est un organisme à but non lucratif venant en aide aux citoyens de la Ville de Chambly;

Considérant que l'organisme a soumis une reddition de compte pour le renouvellement de sa demande d'aide financière;

Considérant que suite à une analyse, le Service loisirs et culture recommande le renouvellement de la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal renouvelle l'aide financière de 1 000 \$ par semaine pour la durée du confinement à l'organisme L'entraide Plus qui est durement touché par la pandémie COVID-19.

Que cette aide financière soit accordée pour une période de quatre (4) semaines et que la durée pourra être reconsidérée par le conseil municipal, suite à l'analyse de la situation et de son impact sur l'organisme.

Que le conseil municipal autorise un virement de 4 000 \$ du poste 02-111-00-996 au poste 02-231-00-996.

Adoptée

10.1 Octroi du contrat de travaux de bordures de béton pour le stationnement du parc Joseph-Chatelain, au plus bas soumissionnaire conforme soit Les Entreprises Pearson Pelletier, au montant de 17 246,25 \$ taxes incluses

2020-07-391

Considérant que suite à la demande de prix TP2020-24 qui a été ouverte le 28 mai dernier, pour les travaux de bordures de béton pour le stationnement du parc Joseph-Chatelain, une seule offre a été reçue avec le résultat suivant :

Entreprises Pearson Pelletier= 17 246,25 \$ taxes incluses - conforme

Considérant que suite à l'analyse de cette offre de prix, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au seul soumissionnaire conforme soit Les Entreprises Pearson Pelletier, au coût de 17 246,25 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de travaux de bordures de béton pour le stationnement du parc Joseph-Chatelain, au plus bas soumissionnaire conforme soit Les Entreprises Pearson Pelletier, au coût de 17 246,25 \$ taxes incluses.

Adoptée

10.2 Octroi du contrat pour la fourniture de pavé uni pour le stationnement du parc Joseph-Chatelain, au plus bas soumissionnaire conforme soit à Ambiance Briques et Pavés, au coût de 40 639,52 \$ taxes incluses

2020-07-392

Considérant qu'à la suite de l'ouverture de la soumission sur invitation TP2020-25, pour la fourniture de pavé uni pour le stationnement du parc Joseph-Chatelain, le 2 juin 2020, deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Ambiances briques et pavés = 40 639,52 \$ taxes incluses - conforme ;
Décorome inc. = 40 979,72 \$ taxes incluses - conforme ;

Considérant qu'à la suite de l'analyse des soumissions, monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Ambiance Briques et Pavés, au coût de 40 639,52 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture de pavé uni pour le stationnement du parc Joseph-Chatelain au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Ambiance Briques et Pavés, au coût de 40 639,52 \$ taxes incluses.

Adoptée

10.3 Octroi du contrat pour la fourniture d'un camion ¾ tonnes 4 X 4 pour le Service des travaux publics, au plus bas soumissionnaire conforme soit à Jacques Oliver Ford Inc., au coût de 43 684,75 \$ taxes incluses

2020-07-393

Considérant que suite à la soumission sur invitation TP2020-26 qui a été ouverte le 11 juin dernier, pour la fourniture d'un camion $\frac{3}{4}$ tonnes 4x4, une seule offre a été reçue avec le résultat suivant :

Jacques Oliver Ford Inc. : 43 684,75 \$ taxes incluses conforme

Considérant que suite à l'analyse de cette offre de prix, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au seul soumissionnaire conforme soit Jacques Olivier Ford Inc., au coût de 43 684,75 \$ taxes incluses;

Considérant que ce projet est inscrit au Programme des immobilisations 2020-2021-2022 sous le numéro 20-TP-10;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture d'un camion $\frac{3}{4}$ tonnes 4 X 4 pour le Service des travaux publics, au plus bas soumissionnaire conforme soit à Jacques Oliver Ford Inc., au coût de 43 684,75 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par la réserve financière pour services de voirie.

Adoptée

10.4 Ajout d'un arrêt sur la rue Jean-Casgrain, à l'intersection de la rue Henri-Blaquière ainsi que le lignage d'une traverse piétonnière au sol afin d'assurer la sécurité des piétons

2020-07-394

Considérant qu'une demande a été faite auprès de la Table consultative des transports et mobilité active et que cette demande a été analysée lors de sa rencontre du 13 mai dernier;

Considérant que le comité recommande l'ajout d'un arrêt sur la rue Jean-Casgrain, à l'intersection de la rue Henri-Blaquière ainsi que le lignage d'une traverse piétonnière au sol afin d'assurer la sécurité des piétons;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Roy

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte la recommandation de la table consultative des Transports et mobilité active l'ajout d'un arrêt sur la rue Jean-Casgrain, à l'intersection de la rue Henri-Blaquière ainsi que le lignage d'une traverse piétonnière au sol afin d'assurer la sécurité des piétons.

Adoptée

10.5 Nomination de deux (2) nouveaux candidats pour la table consultative municipale Environnement et développement durable

2020-07-395

Considérant l'adoption de la résolution 2019-10-449 relativement à la nomination des membres qui siègent à la table consultative municipale Environnement et développement durable;

Considérant qu'il est opportun de remplacer les deux (2) citoyens qui ont démissionné du comité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme les deux (2) citoyens suivants au sein de la table consultative municipale Environnement et développement durable :

- Madame Isabelle Tittley;
- Monsieur Maxime Pison;

Que le mandat de ces nouveaux membres citoyens soit jusqu'en octobre 2022.

Adoptée

11.1 Autorisation du paiement du décompte progressif numéro 5 à l'entrepreneur Bricon (175784 Canada inc.), dans le cadre du projet ST2017-17 - Travaux de réfection de la rue Beattie, au montant de 4 265,53 \$ taxes incluses

2020-07-396

Considérant que l'entreprise Bricon (175784 Canada inc.) a obtenu le contrat pour les travaux de réfection de la rue Beattie par le biais de la résolution 2017-08-305;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 5 à l'entreprise Bricon (175784 Canada inc.), dans le cadre du projet ST2017-17 - Travaux de réfection de la rue Beattie, au montant de 4 265,53 \$ taxes incluses.

Adoptée

11.2 Autorisation du paiement du décompte progressif numéro 5 à l'entreprise Bricon (175784 Canada inc.), dans le cadre du projet ST2018-03 - Travaux de réfection de la rue Castin, au montant de 64 574,11 \$ taxes incluses

2020-07-397

Considérant que l'entreprise Bricon (175784 Canada inc.) a obtenu le contrat pour les travaux de réfection de la rue Castin, par le biais de la résolution 2018-05-187;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 5 à l'entreprise Bricon (175784 Canada inc.) dans le cadre du projet ST2018-03 — Travaux de réfection de la rue Castin, au montant de 64 574,11 \$ taxes incluses.

Adoptée

11.3 Autorisation du paiement du décompte progressif numéro 5 à l'entreprise Transport Raynald Boulay et Fils inc., dans le cadre du projet ST2019-02 - Réfection des rues de l'Église et des Carrières, au montant de 269 170,60 \$ taxes incluses

2020-07-398

Considérant que l'entreprise Transport Raynald Boulay et fils inc a obtenu le contrat pour les travaux de réfection des rues de l'Église et des Carrières, par

le biais de la résolution 2019-04-112;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 5 à l'entreprise Transport Raynald Boulay et Fils inc., dans le cadre du projet ST2019-02 — Travaux de réfection des rues de l'Église et des Carrières, au montant de 269 170,60 \$ taxes incluses.

Adoptée

11.4 Autorisation du paiement de la dernière retenue à l'entreprise Le Groupe Décarel, dans le cadre du projet ST2017-22 - Travaux de construction du Pôle culturel, au montant de 44 840,25 \$ taxes incluses

2020-07-399

Considérant que l'entreprise Le Groupe Décarel a obtenu le contrat pour les travaux de construction — phase II pour le Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture, maintenant connu sous le nom « Pôle culturel de Chambly », par le biais de la résolution 2017-12-450;

Considérant qu'il y a lieu de libérer la dernière retenue spéciale qui avait été conservée par la Ville de Chambly et de payer à l'entreprise Le Groupe Décarel un montant de 44 840,25 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement de la dernière retenue à l'entreprise Le Groupe Décarel, dans le cadre du projet ST2017-22 — Travaux de construction — Phase II du Pôle culturel de Chambly, au montant de 44 840,25 \$ taxes incluses.

Adoptée

11.5 Octroi du contrat ST2020-06 pour les travaux de réparation de

trois colonnes au Centre sportif Robert-Lebel, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Michel Dufresne Entrepreneur inc., au montant de 85 081,50 \$ taxes incluses

2020-07-400

Considérant que lors des travaux de modification du système de réfrigération, la Ville de Chambly a constaté que trois (3) colonnes étaient dans un état critique;

Considérant qu'à la suite de l'ouverture à huis clos des soumissions relatives à l'appel d'offres public ST2020-06, pour les travaux de réparation de trois colonnes au Centre sportif Robert-Lebel, le 26 mai 2020, deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Les excavations Touchette 1988 inc. : 91 851,23 \$ taxes incluses - conforme
Michel Dufresne Entrepreneur inc. : 85 081,50 \$ taxes incluses - conforme

Considérant qu'à la suite de l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Michel Dufresne Entrepreneur inc., pour la somme de 85 081,50 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de réparation de trois (3) colonnes au Centre sportif Robert-Lebel à Michel Dufresne Entrepreneur inc., au montant de 85 081,50 \$ taxes incluses.

Adoptée

11.6 Autorisation du paiement du décompte progressif numéro 7 à l'entreprise Construction Techroc, dans le cadre du projet ST2018-01 - Travaux de béton, pavage, éclairage, clôture et aménagement paysager sur diverses rues, au montant de 75 768,92 \$ taxes incluses

2020-07-401

Considérant que l'entreprise Construction Techroc a obtenu le contrat pour l'année 2018 pour les travaux de béton, pavage, éclairage, clôture et aménagement paysager sur diverses rues par le biais de la résolution 2018-04-145;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 7 à l'entreprise Construction Techroc, dans le cadre du projet ST2018-01 — Travaux de béton, pavage, éclairage, clôture et aménagement paysager sur diverses rues, au montant de 75 768,92 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par la réserve financière pour services de voirie.

Adoptée

11.7 Autorisation du paiement des travaux supplémentaires pour le contrat ST2018-01 - Travaux de béton, pavage, éclairage, clôture et aménagement paysager sur diverses rues, au montant de 8 764,07 \$ taxes incluses

2020-07-402

Considérant que l'entreprise Construction Techroc a obtenu le contrat en 2018 pour les travaux de béton, pavage, éclairage, clôture et aménagement paysager sur diverses rues, par le biais de la résolution 2018-04-145;

Considérant que lesdits travaux supplémentaires constituent un accessoire au contrat initial au sens de l'article 573.3.0.4 LCV n'altérant pas sa nature et se détaillent comme suit :

AC-02	Ajustement du prix du bitume	4 694,32 \$ taxes incluses;
AC-03	Pavage de correction	4 069,75 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement pour des travaux supplémentaires, dans le cadre du projet ST2018-01 — Travaux de béton, pavage, éclairage, clôture et aménagement paysager sur diverses rues, à Construction Techroc, au coût de 8 764,07 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par la réserve financière pour services de voirie.

Adoptée

11.8 Autorisation de paiement d'honoraires supplémentaires, dans le cadre du mandat du programme fonctionnel et technique de l'annexe de la Mairie, à la firme Beaupré Michaud et Associés, au montant de 3 898,24 \$ taxes incluses

2020-07-403

Considérant que la firme Beaupré, Michaud et Associés a obtenu un mandat afin d'émettre un carnet de santé et un programme fonctionnel et technique pour la réhabilitation de l'annexe de la Mairie, située au 1500, avenue Bourgogne;

Considérant que le mandat était à l'heure et que plus d'heures ont été nécessaires pour la réalisation du mandat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement d'honoraires supplémentaires, dans le cadre du mandat du programme fonctionnel et technique, à la firme Beaupré, Michaud et Associés au montant de 3 898,24 \$ taxes incluses.

Que cette dépense est admissible en totalité à une aide financière de 100 % dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019- 2023 (TECQ).

Adoptée

13.1 Adoption de la Politique sur la gestion des mesures correctives

2020-07-404

Considérant que le 6 février 2020, la Commission municipale du Québec a présenté son rapport intitulé «Recommandations des tuteurs aux membres du conseil municipal relativement à la tutelle de la Ville de Chambly», lequel contient certaines recommandations émises à la suite de la constatation de problématiques importantes en matière de gestion des ressources humaines;

Considérant que la Ville vise à positionner le rôle des divers intervenants de la Ville de Chambly au niveau de la gestion des mesures disciplinaires et administratives en matière de relations de travail;

Considérant que la Ville de Chambly s'engage à fournir un cadre de référence aux gestionnaires afin de faciliter l'application de mesures correctives et à

discerner les rôles et responsabilités des acteurs impliqués afin d'assurer une gestion efficace et cohérente dans l'administration des mesures disciplinaires et administratives;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal adopte la Politique sur la gestion des mesures correctives qui trouvera application le 05 octobre 2020.

Adoptée

13.2 Adoption de la Politique sur la violence, l'incivilité et le harcèlement au travail

2020-07-405

Considérant que le 6 février 2020, la Commission municipale du Québec a présenté son rapport intitulé «Recommandations des tuteurs aux membres du conseil municipal relativement à la tutelle de la Ville de Chambly», lequel contient certaines recommandations émises à la suite de la constatation de problématiques importantes en matière de gestion des ressources humaines;

Considérant que la Ville de Chambly reconnaît l'importance de la contribution des personnes à la réalisation de sa mission et à la prestation de services de qualité aux citoyens;

Considérant que la Ville de Chambly vise à favoriser la santé et le bien-être des individus effectuant cette prestation de services par le biais d'une politique qui souhaite offrir un environnement de travail exempt de toute forme de harcèlement;

Considérant que cette politique a pour but de présenter les mécanismes prévus afin de promouvoir la civilité et le respect, de prévenir toute forme de harcèlement et de violence et de faire cesser toute situation susceptible d'en constituer;

Considérant qu'elle vise également à définir les rôles et les responsabilités de la Ville de Chambly et des employés ainsi qu'à décrire le processus de plainte, d'enquête et d'actions correctives pouvant être entrepris;

Considérant que la Ville de Chambly s'engage à ne tolérer aucune forme de harcèlement visant ses employés dans le cadre ou à l'occasion de l'exercice de leur fonction;

Considérant que la Ville de Chambly s'engage à prendre des mesures pour

que toutes les plaintes soient réglées d'une manière rapide, confidentielle et équitable;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal adopte la Politique sur la violence, l'incivilité et le harcèlement au travail qui trouvera application en date du 05 octobre 2020.

Adoptée

13.3 Prolongation des pouvoirs octroyés en lien avec la pandémie

2020-07-406

Considérant la pandémie de la COVID-19 qui sévit actuellement;

Considérant la prolongation de pouvoirs octroyés à la direction générale et à la direction du Service des ressources humaines par le biais de la résolution 2020-03-154, adoptée le 24 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une prolongation de trois (3) mois au directeur du Service des ressources humaines pour le pouvoir de modifier les conventions collectives en vigueur pour une période indéterminée (en lien avec la pandémie), le pouvoir de négocier et de ratifier des ententes particulières en lien avec la pandémie ainsi que le pouvoir de modifier le plan de contingence et de continuité en fonction des lignes gouvernementales.

Que le conseil municipal octroie une prolongation de trois (3) mois à la direction générale pour certains pouvoirs concernant la création de postes syndiqués ou cadres.

Adoptée

13.4 Reclassification d'un poste d'inspecteur en bâtiments

2020-07-407

Considérant qu'afin de procéder au règlement du grief 2017-003, le comité d'évaluation d'emploi, composé de représentants de la Ville de Chambly, dont la directrice par intérim du Service concerné, et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA), a procédé, le 1er mai 2020, à la demande de reclassement déposée en 2016 par l'employé numéro 1305;

Considérant qu'à la suite de l'analyse de cette demande, le comité recommande la reclassification d'un des trois (3) postes d'inspecteur en bâtiments en poste d'inspecteur en bâtiments commerciaux et industriels;

Considérant que le titulaire de ce nouveau poste sera également appelé à effectuer de l'inspection résidentielle;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la reclassification d'un des trois (3) postes d'inspecteur en bâtiments en poste d'inspecteur en bâtiments commerciaux et industriels.

Que le conseil municipal autorise de renommer le titre d'emploi des deux (2) autres postes d'inspecteur en bâtiments pour le titre d'inspecteur en bâtiments résidentiels.

Que le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de recrutement conforme aux dispositions de la convention collective des cols blancs afin de combler ce poste et que ce dernier soit mandaté pour actualiser les descriptions de fonction en collaboration avec la direction du Service de la planification et du développement du territoire.

Adoptée

13.5 Reclassification et changement d'appellation du titre d'emploi de technicien en communication

2020-07-408

Considérant que suite à l'adoption de la résolution 2019-03-60 par le conseil municipal, concernant la création du poste de technicien en communication au Service des communications et du protocole et que ce dernier devait être réévalué afin de le reclasser dans la convention collective des cols blancs;

Considérant que le Comité d'évaluation, composé entre autres de la directrice du Service des communications et du protocole, a procédé à l'évaluation de la

classification du poste de technicien en communication en le positionnant à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs et qu'il recommande un changement d'appellation du titre d'emploi pour technicien en infographie;

Considérant que des crédits budgétaires sont disponibles à même la réserve conseil pour rémunération 02-111-00-995;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le changement de classe, passant de 5 à 6, ainsi que le changement d'appellation du titre d'emploi de technicien en communication pour technicien en infographie.

Adoptée

14.1 Octroi d'une commandite de 10 000 \$ pour la Chambre de commerce du Bassin de Chambly pour le projet de socio-financement « Solidaire pour la relance ! »

2020-07-409

Considérant que la Chambre de commerce du Bassin de Chambly a pour mission d'aider à la relance économique des commerçants locaux;

Considérant qu'une demande de commandite de 10 000 \$ a été faite à la Ville de Chambly pour sa participation à la relance économique;

Considérant qu'un impact significatif de cette relance aura sur nos commerçants;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET NON ADOPTÉE :

Que le conseil municipal octroie une commandite de 10 000 \$ à la Chambre de commerce du Bassin de Chambly pour son projet de socio-financement « Solidaire pour la relance ! » dans le cadre du programme de « Soutien financier pour les organismes communautaires dans le cadre de la crise de la COVID-19 ».

La conseillère, Marie Lise Desrosiers, demande le vote :

Pour :
Carl Talbot
Richard Tétreault
Luc Ricard
Alexandra Labbé

Contre :
Mario Lambert
Marie Lise Desrosiers
Serge Gélinas
Jean Roy
Julie Daigneault

Non adoptée

14.2 Octroi du contrat ST2020-22 pour la réduction du volume des boues des étangs aérés par digestion microbologique in situ, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à CGEI, au montant de 287 437,50 \$ taxes incluses

2020-07-410

Considérant que la Ville a un problème d'odeurs provenant des étangs aérés de l'usine d'épuration;

Considérant qu'à la suite de l'ouverture des soumissions relatives à l'appel d'offres public ST2020-22, pour la réduction des boues des étangs aérés par digestion microbologique in situ, une soumission a été déposée avec le résultat suivant :

CGEI 287 437,50 \$ taxes incluses — conforme

Considérant qu'à la suite de l'analyse de la soumission, le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au seul soumissionnaire conforme, soit à CGEI, au montant de 287 437,50 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour la réduction du volume des boues des étangs aérés par digestion microbologique in situ à CGEI, au montant de 287 437,50 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

Adoptée

14.3 Entente de principe, cession d'une partie des lots 2 043 679 et 2 043 719 du cadastre du Québec, projet d'agrandissement de l'école secondaire de Chambly

2020-07-411

Considérant que le ministère de l'Éducation a annoncé, à l'été 2019, le projet d'agrandissement de l'école secondaire de Chambly afin de permettre d'accueillir des classes de secondaire 4 et 5 sur notre territoire;

Considérant que l'agrandissement projeté de l'école secondaire de Chambly empiète sur les lots 2 043 679 et 2 043 719 du cadastre du Québec sur une superficie approximative de 8 400 m² pour la relocalisation de certaines aires de stationnement et du débarcadère pour les autobus;

Considérant que le projet d'agrandissement nécessitera la relocalisation des activités du Centre amitié jeunesse;

Considérant que le ministère de l'Éducation s'engage à relocaliser les activités du Centre amitié jeunesse sur une base temporaire durant les travaux et que l'organisme aura accès à un local adéquat sur une base permanente suite aux travaux d'agrandissement de l'école secondaire;

Considérant que le ministère de l'Éducation s'engage à demander au Centre de services scolaire des Patriotes de prévoir une entente de partage des infrastructures avec la Ville ayant pour objectif la gratuité réciproque d'accès aux infrastructures respectives;

Considérant que le projet d'agrandissement nécessite des travaux préliminaires avant la transaction immobilière et la mise à jour de l'ensemble des ententes de partage des infrastructures municipales et scolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal Que le conseil municipal autorise, la Société québécoise des infrastructures et le Centre de services scolaire des patriotes d'entreprendre des travaux préliminaires sur la partie des lots à céder dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école secondaire.

Que le conseil municipal mandate le Service loisirs et culture d'entreprendre la mise à jour des ententes de partage des infrastructures municipales et scolaires.

Que le conseil municipal mandate le Service du greffe afin de finaliser la transaction immobilière et l'enregistrement des servitudes permanentes liés au projet.

Que le conseil municipal autorise le Directeur général à signer tout document permettant la mise en œuvre de travaux préliminaires sur les lots 2 043 679 et 2 043 719 du cadastre du Québec.

Que l'ensemble des dépenses liées à la transaction immobilière, à la rédaction de servitudes, à la mise à jour de l'entente de partage et des travaux préliminaires soient assumées par le ministère de l'Éducation ou leurs représentants.

Adoptée

14.4 Inspection et expertise de la Bennett Fleet

2020-07-412

Considérant l'intérêt des citoyens et des groupes de préservation du patrimoine incluant la Société d'histoire du bassin de Chambly et la Fédération histoire Québec;

Considérant l'importance de la gestion du patrimoine, tant résidentiel qu'industriel dans la Ville de Chambly;

Considérant l'importance de la transparence dans le processus patrimonial;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Roy

APPUYÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal demande une inspection en profondeur du complexe industriel Bennett Fleet par une firme experte en évaluation du patrimoine industriel.

Puisque la détermination du caractère patrimonial et l'état réel des lieux est d'une importance significative. La Ville de Chambly paiera pour cette inspection et le rapport qui en résultera. Elle s'engage à rendre les conclusions publiques.

Les détails de l'appel d'offres seront établis par l'ensemble du conseil dans les semaines à venir.

De plus, le comité s'assurera de diffuser la rencontre en direct sur le web.

Un amendement est proposé par le conseiller Jean Roy et appuyé par la conseillère Julie Daigneault.

Cet amendement consiste à préciser que cette résolution sera mise en œuvre à la fin des procédures du comité de démolition.

Adoptée

14.5 Confirmation de la tenue publique de la rencontre du Comité de démolition du 15 juillet 2020

Ce point a été retiré.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

21 h 24 à 22 h 47

16. Levée de l'assemblée

2020-07-413

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 7 juillet 2020 soit levée à 22 h 47.

Adoptée

Alexandra Labbé, mairesse

Me Sandra Ruel, greffière